

CHAPITRE V

L'OUTRE-MER

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Outre-mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire plus importante qu'en métropole.

Les spécificités géographiques de Mayotte et de la Guyane, et en particulier leur forte proximité de pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile. Ce constat se retrouve également à Saint-Martin.

Cette particularité se traduit, pour ces territoires, par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et dans les autres collectivités d'outre-mer : en Guyane, elle atteint près de 30 %, soit plus de 60 000 personnes ; à Mayotte et à Saint-Martin, elle est supérieure à 40 % ;
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses ;
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en nombre plus important.

La très forte croissance du nombre d'éloignements et de reconduites à la frontière depuis la Guyane, Mayotte, la Guadeloupe et Saint-Martin témoigne du renforcement de l'action des services de l'État aux fins de protection de ces collectivités contre l'immigration clandestine.

À l'opposé, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon sont peu ou pas exposés à ces difficultés.

Une estimation de la population en situation irrégulière a été établie par la délégation générale à l'outre-mer selon les considérations suivantes :

Guadeloupe et îles du Nord : une fourchette de 10 000 à 20 000 clandestins semble cohérente.

Guyane : on estime entre 30 000 et 60 000 voire 80 000 le nombre d'immigrés illégaux dont 3 500 à 5 000 en forêt travaillant sur les sites d'orpaillage clandestin.

Martinique : le chiffre de 2 000 paraît une estimation raisonnable sans évolution notable.

Réunion : le chiffre de 1 500 clandestins au regard de la population globale reste pertinent. La Réunion est le département le plus peuplé de l'outre-mer.

Mayotte : la préfecture estime, à partir des chiffres de la rentrée scolaire, des remontées de terrain (gendarmerie et police) et du nombre des reconduites à la frontière et des départs volontaires, que le nombre d'immigrés clandestins est proche de 50 000.

L'importance du nombre de reconduites doit être soulignée en ce qui concerne la Guyane, Mayotte et Saint-Martin.

Tableau n° V-1 : Indicateurs du contrôle de l'immigration dans les départements d'outre-mer et Mayotte

	Éloignements en 2008	Éloignements en 2009	Éloignements en 2010
Guadeloupe	1 682	1 023	514
Martinique	404	327	454
Guyane	8 085	9 066	9 458
Réunion	52	73	67
Mayotte	13 329	16 725	20 429

Source : DCPAF

Tableau n° V-2 : Population étrangère en situation régulière au 31 décembre 2010 (pays tiers)

971 - Guadeloupe	972 - Martinique	973 - Guyane	974 - Réunion	976 - Mayotte
400 736 habitants	397 728 habitants	205 954 habitants	781 962 habitants	160 265 habitants
dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière
18 798	6 184	32 223	7 734	15 181
Haïti 10 537	Haïti 2 343	Haïti 10 345	Madagascar 2 952	Comores 13 158
Dominique 3 093	Sainte-Lucie 1 824	Surinam 7 703	Maurice 1 766	Madagascar 1 398
République dominicaine 2 026	République dominicaine 247	Brésil 7 472	Comores 1 203	Rwanda 185
Portugal 263	Chine (Hong-Kong inclus) 209	Guyana 2 135	Chine (Hong Kong inclus) 321	Congo, république démocratique du 130
Sainte-Lucie 222	Dominique 206	République dominicaine 1 088	Inde 218	Burundi 25
États-Unis d'Amérique 198	Brésil 110	Chine (Hong Kong inclus) 1 013	Belgique 148	Inde 25
Jamaïque 183	Cuba 107	Pérou 426	Maroc 93	Belgique 24
Saint-Kitts-et-Nevis 142	Venezuela 92	Sainte-Lucie 240	Algérie 70	Maurice 17
Belgique 139	Belgique 89	République démocratique populaire du Laos 202	Italie 53	Italie 12
Inde 133	République arabe syrienne 67	Colombie 180	Bulgarie 50	Maroc 11

Source : MIOMCTI-DSED-INSEE

Tableau n° V-3 : Population étrangère en situation irrégulière (estimation)

Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte
15000	2000	40000	1500	50000

Source : MIOMCTI-DéGéOM

1 – LES dispositions applicables

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont régies par le CESEDA qui s'y applique (art. L. 111-2), sous réserve de certaines adaptations justifiées par les caractéristiques et les contraintes particulières de ces collectivités.

La loi n° 2005-371 du 22 avril 2005 modifiant certaines dispositions législatives relatives aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer permet dans les départements et collectivités d'outre-mer, sur autorisation du procureur de la République, la destruction immédiate des embarcations dépourvues de pavillon qui ont servi à commettre des infractions d'entrée et de séjour irrégulier.

À Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les terres Australes et Antarctiques françaises, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques (qui reprennent, pour partie, les dispositions du CESEDA en les adaptant) :

- Ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis-et-Futuna
- Ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française
- Ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte
- Ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie
- Loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative aux territoires des terres Australes et Antarctiques françaises

Le livre VII du CESEDA régit le droit d'asile sur l'ensemble du territoire de la République. Son titre VI précise les conditions dans lesquelles ces dispositions s'appliquent dans certaines collectivités d'outre-mer (Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), en Nouvelle-Calédonie et dans les terres Australes et Antarctiques françaises.

En revanche, la convention d'application de l'accord de Schengen signé le 19 juin 1990 ne s'applique qu'au territoire européen de la République française : le régime de circulation applicable aux liaisons entre l'outre-mer et la métropole est assimilé au franchissement des frontières extérieures. Les départements, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie sont en effet exclus de l'espace de libre circulation créé par cet accord.

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, qui comporte un titre VI spécifique à l'outre-mer, renforce la lutte contre l'immigration irrégulière en adaptant le droit applicable. Ce texte prévoit notamment :

- l'extension à la Guadeloupe du caractère non suspensif des recours en annulation contre les arrêtés de reconduite à la frontière, déjà en vigueur en Guyane et à Saint-Martin ;

- la visite sommaire des véhicules dans des zones bien déterminées en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte en vue de relever les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers ;
- la faculté de détruire les embarcations maritimes non immatriculées servant au transport d'étrangers en situation irrégulière en Guyane ;
- l'immobilisation de véhicules terrestres et d'aéronefs par la neutralisation de tout élément indispensable à leur fonctionnement en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte ;
- le relevé des empreintes digitales des étrangers non admis à entrer à Mayotte ;
- un contrôle plus efficace des reconnaissances de paternité, afin de lutter contre les reconnaissances frauduleuses à Mayotte ;
- des vérifications d'identité des personnes dans les zones d'arrivée des clandestins en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte ;
- un renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé à Mayotte ;
- l'accroissement du délai de placement des étrangers en situation irrégulière en centre de rétention administrative à Mayotte.

Par ailleurs, la **loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile** comporte pour l'outre-mer :

- une mention expresse d'application des dispositions relatives à l'asile et des mesures d'adaptation ;
- une habilitation à prendre les mesures nécessaires pour adapter les dispositions du projet de loi dans les collectivités d'outre-mer ;
- la ratification de l'ordonnance n° 2007-98 du 25 janvier 2007 relative à l'immigration et à l'intégration à Mayotte, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009 a étendu avec les adaptations nécessaires la loi du 20 novembre 2007 à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour l'avenir, la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 devrait rendre plus efficace la lutte contre l'immigration illégale.

2 – LA SITUATION MIGRATOIRE

Le phénomène migratoire se présente de façon hétérogène. Certains territoires ultramarins sont soumis à une pression migratoire exceptionnelle, sans équivalent sur toute autre partie du territoire de la République. C'est le cas de Mayotte et de la Guyane (voir 2.1). En effet, plus de 50 % des éloignements réalisés en France l'ont été au départ des départements et collectivités d'outre-mer dont 20429 à Mayotte et 9458 en Guyane.

Pour les autres collectivités d'outre-mer, la situation est moins préoccupante. Certains territoires présentent des situations intermédiaires comme la Guadeloupe et la Martinique (voir 2.2), d'autres sont épargnés par l'immigration clandestine (voir 2.3)

2.1 – L'immigration à Mayotte et en Guyane

2.1.1 – L'immigration à Mayotte

- L'immigration légale

Au 31 décembre 2010, le nombre d'étrangers en situation régulière est de 15 181, dont plus de 13000 Comoriens et environ 1 400 Malgaches.

Le nombre de demandes d'asile, qui avait enregistré un repli sensible en 2009 (556 demandes au lieu de 976 en 2008), est multiplié par 1,5 en 2010 : un doublement des premières demandes est observé, alors que parallèlement les demandes de réexamen baissent de 90 %. La grande majorité des demandeurs provient des Comores, et plus précisément de l'île d'Anjouan, leur nombre ayant plus que doublé entre 2009 et 2010. La progression la plus importante est toutefois celle de la demande d'asile malgache qui a été multipliée par dix. Cette évolution est consécutive aux troubles qu'a connus ce pays et au retrait de Madagascar de la liste des pays sûrs à la suite de la décision du Conseil d'État du 23 juillet 2010.

Tableau n° V-4 : Les demandes d'asile à Mayotte

Mayotte	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Demandes (hors mineurs acc.)	85	202	128	241	979	556	844
- dont 1 ^{res} demandes		199	119	203	966	412	828
- Réexamens		3	9	38	13	144	16
Décisions OFPRA	42	184	161	179	534	896	753
- dont accords	8	28	42	71	114	117	141
- rejets	34	156	119	108	420	779	612

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

- La lutte contre l'immigration irrégulière

Mayotte subit une forte pression migratoire en provenance principalement de l'union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan, mais aussi depuis Madagascar, via les Comores. Alors que ce territoire devenu département en 2011 connaît une forte croissance démographique (4,1 % par an), le contrôle de l'immigration constitue un enjeu majeur pour le développement économique ainsi que pour la préservation de l'ordre public et des équilibres sociaux.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière est estimé à environ 50 000 personnes dans l'île, soit près d'un tiers de la population. Alors que la population de Mayotte est de 160 000 personnes, le nombre de personnes reconduites depuis cette île est devenu très important : 20 429 en 2010, dont plus de 3 000 mineurs.

À Mayotte, les interceptions de kwassas-kwassas reflètent tout particulièrement la pression migratoire qui s'exerce sur ce territoire et les moyens mis en œuvre pour lutter contre cette immigration irrégulière spécifique.

Cette croissance du nombre de reconduites a été obtenue au prix d'un important renforcement des moyens des forces de sécurité dédiés à la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre de travail et de séjour.

Ainsi, les effectifs présents, en particulier ceux des services de sécurité publique et de gendarmerie, ont été augmentés de 274 hommes entre 2003 et 2009 : le nombre d'embarcations a également été accru (342 en 2010 contre 298 en 2009).

- Depuis 2008, sous l'autorité du préfet et en concertation avec les autres services, une cellule de coordination opérationnelle zonale a été mise en place par la PAF, qui permet de mutualiser les renseignements, de définir les stratégies et d'établir un planning rationnel d'utilisation des moyens nautiques (gendarmerie, douanes, PAF, marine).
- Le début de l'année 2009 a vu la création d'un groupe d'intervention régional (GIR) au niveau de la gendarmerie et d'une brigade mobile de recherche (BMR) au sein de la PAF.

En sus des moyens nautiques, la surveillance de l'immigration clandestine par voie maritime est assurée par trois radars fixes implantés au nord, à l'ouest et à l'est de l'île de Mayotte, assurant une couverture optimale sur 75 % du territoire. Un quatrième radar a été installé en juillet 2011 dans la zone sud de l'île afin de remplacer le radar mobile obsolète qui ne permettait qu'une couverture limitée de ce secteur. Exploité depuis août 2011 mais toujours en phase d'essai, il a cependant permis plusieurs interpellations d'embarcations de clandestins (kwassas).

Début 2009, la construction d'un nouveau centre de rétention administrative de 140 places, en remplacement de l'actuel CRA sous-dimensionné, pour faire face au nombre de rétentionnaires accueillis (16 000 par an), a été décidée. Ce nouveau centre, implanté sur Petite-Terre, devrait être livré et mis en service en 2014.

L'installation des stations de contrôle biométrique qui permettent l'accès aux données de la base VISABIO, est effective depuis le mois de novembre 2009 à l'aéroport et depuis février 2010 dans les bureaux de la Brigade judiciaire et de la BMR.

On note enfin l'importance du rôle de la douane dans la lutte contre l'immigration irrégulière à Mayotte : les services de la direction régionale de Mayotte (brigade de surveillance nautique de Dzaoudzi) ont intercepté, en 2010, 30 kwassas-kwassas, soit 9 % des embarcations interceptées, toutes administrations confondues.

Tableau n° V-5 : Nombre d'éloignements réalisés à Mayotte

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009-2010	Évolution 2004-2010
8 599	7 714	13 253	13 990	13 329	16 726	20 429	22,15 %	137,57 %

Source : DCPAF

2.1.2 - L'immigration en Guyane

- L'immigration légale

Au 31 décembre 2010, le nombre d'étrangers en situation régulière est de plus de 30 000, dont plus de 10 000 Haïtiens, 7 700 Surinamiens et 7 400 Brésiliens.

La demande d'asile a presque doublé entre 2008 et 2009 et a continué à augmenter en 2010. Ainsi, la Guyane recueille environ 44 % des premières demandes d'asile déposées outre-mer.

Tableau n° V-6 : Les demandes d'asile en Guyane

Guyane	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Demandes (hors mineurs acc.)	Non disponible	280	368	322	564	1 060	1 196
- dont 1 ^{es} demandes		280	368	322	382	898	1 130
(dont Haïtiens)		177	201	133	115	379	497
- Réexamens		-	-	182	162		66
Décisions OFPRA	217	156	335	365	365	859	1 113
- dont accords	15	-	17	21	10	23	40
- rejets	202	156	318	344	355	836	1 073

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

- La lutte contre l'immigration irrégulière

Alors que la population officielle guyanaise est d'environ 200 000 personnes, on évalue entre 30 000 et 60 000 voire 80 000 le nombre d'immigrés illégaux.

Porte d'entrée de l'Union européenne en Amérique du Sud, la Guyane est le seul territoire de l'Union européenne à avoir une frontière terrestre avec l'Amérique du Sud. La Guyane représente un territoire d'attractivité économique pour les populations des États du Brésil, du Surinam et du Guyana.

La lutte contre l'immigration clandestine est une priorité de l'action de l'État en Guyane. Près de 11 500 personnes en situation irrégulière y ont été interpellées en 2009. Le taux d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière a été élevé en 2009, supérieur à 97 % pour les nationalités brésilienne et surinamienne. Le nombre d'éloignements a fortement augmenté en 2009 avec plus de 9 000 personnes reconduites : ce nombre a légèrement augmenté en 2010.

Tableau n° V-7 : Nombre d'éloignements exécutés en Guyane

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2008-2009	Évolution 2004-2010
5 318	5 942	8 145	9 031	8 085	9 066	9 458	4,32 %	77,85 %

Source : DCPAF

2.2 - L'immigration dans les départements des Caraïbes

2.2.1 - L'immigration en Guadeloupe

- L'immigration légale

Au 31 décembre 2010, 18 798 étrangers résidaient régulièrement en Guadeloupe et sur les îles du Nord, dont plus de 10 000 Haïtiens.

La demande d'asile en Guadeloupe ne recueille plus que 7 % des premières demandes d'asile outre-mer. Les premières demandes d'asile baissent en Guadeloupe, contrairement à ce qui peut être constaté dans les autres départements français d'Amérique (Martinique et Guyane), dans lesquels elle augmente. Dans le département de la Guadeloupe, l'évolution de la demande d'asile est étroitement liée aux mesures de reconduite à la frontière vers Haïti qui sont suspendues depuis janvier 2010, suite au tremblement de terre qui a frappé l'île. Les Haïtiens représentent 94 % des demandeurs d'asile en Guadeloupe.

Tableau n° V-8 : Les demandes d'asile en Guadeloupe

Guadeloupe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Demandes (hors mineurs acc.)	Non disponible	3 748	701	454	491	281	300
- dont 1 ^{res} demandes		3 611	537	261	341	281	190
(dont Haïtiens)		3 491	537	237	326	256	179
- Réexamens	56	137	164	193	150		110
Décisions OFPRA	1 297	2 354	2 200	393	456	466	268
- dont accords	11	51	132	28	23	7	11
- rejets	1 286	2 303	2 068	365	433	459	257

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

Depuis le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leur délai de traitement. Cette antenne instruit les demandes d'asile déposées en Guyane au moyen de missions foraines. Au cours de l'année 2010, l'activité de l'antenne s'est accrue par rapport à l'année 2009 d'environ 5 %.

- La lutte contre l'immigration irrégulière

La Guadeloupe, en raison de sa prospérité économique, présente une forte attractivité pour l'immigration clandestine. L'effort de lutte contre l'immigration clandestine se porte sur la nationalité dominicaine. Cette immigration utilise la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

En 2010, 514 mesures de reconduite à la frontière ont été exécutées contre 1 023 en 2009, soit une baisse de près de 50 %. Cette baisse importante est due à la suspension des mesures d'éloignement de la population haïtienne, suite au séisme de janvier 2010. Compte tenu de la situation en Haïti, la levée du moratoire n'a pas encore été étendue.

Tableau n° V-9 : Nombre d'éloignements réalisés en Guadeloupe

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009-2010	Évolution 2004-2010
1 083	1 253	1 964	1 826	1 682	1 023	514	- 49,76 %	- 52,54 %

Source : DCPAF

- La situation spécifique de l'île de Saint-Martin

Les étrangers en situation irrégulière sont nombreux par rapport à la population du territoire : entre 5 000 et 8 000 personnes sur 40 000 habitants. La présence importante d'immigrés clandestins pose de sérieuses difficultés à la collectivité sur le plan économique et social, auxquelles s'ajoutent les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue, de zones d'habitat insalubre et de bidonvilles.

Le problème de l'immigration clandestine est ici particulièrement délicat, en raison de la localisation de l'aéroport international de Sint Marteen dans la zone néerlandaise et de l'absence de contrôle et de matérialisation de la frontière terrestre entre les deux parties de l'île.

2.2.2 - L'immigration à la Martinique

- L'immigration légale

Au 31 décembre 2010, 6 184 étrangers résidaient régulièrement à la Martinique pour une population estimée à 397 000 habitants. Le nombre d'immigrés est en augmentation de 57 % depuis 1999. Cette immigration est qualifiée d'« immigration de proximité » puisqu'elle provient à 70 % des Caraïbes.

La Martinique recueille 15 % de la demande d'asile outre-mer pour l'année 2010. Les premières demandes augmentent fortement.

Tableau n° V-10 : Les demandes d'asile à la Martinique

Martinique	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Demandes (hors mineurs acc.)	Non disponible	139	156	90	219	323	416
- dont 1 ^{res} demandes		131	137	42	210	313	385
(dont Haïtiens)		131	137	41	204	308	382
- réexamens	8	19	48	9	10		31
Décisions OFPRA	92	111	220	65	132	341	373
- dont accords	2	20	16	8	4	16	17
- rejets	90	91	204	57	128	325	356

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

- La lutte contre l'immigration irrégulière

La Martinique connaît une immigration clandestine provenant principalement de Sainte-Lucie et d'Haïti. Cette immigration utilise essentiellement la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

Tableau n° V-11 : Les éloignements en Martinique

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009-2010	Évolution 2004-2010
466	603	432	390	404	327	454	38,84 %	- 2,58 %

Source : DCPAF

Les candidats à l'immigration haïtiens empruntent le trajet aérien Haïti-Dominique via Saint-Domingue, puis tentent de rejoindre la Martinique par la voie maritime. En 2010, on note une augmentation des éloignements essentiellement due aux reconduites en direction de Sainte-Lucie. Celles-ci ont été facilitées par la mise en œuvre de l'accord de réadmission et l'efficacité des autorités locales.

2.3 - L'immigration dans les autres collectivités d'outre-mer

2.3.1 - L'immigration à la Réunion

La Réunion était relativement à l'abri des grands flux migratoires de par sa situation géographique. Toutefois, la libéralisation des transports aériens a contribué à ouvrir l'île sur son environnement régional immédiat (Madagascar, Comores et île Maurice) dont le niveau de vie est nettement inférieur.

Au 31 décembre 2010, 7 734 étrangers majeurs résidaient régulièrement à la Réunion, pour une population de 781 000 habitants.

La demande d'asile est très faible, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n° V-12 : Les demandes d'asile à la Réunion

Réunion	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Demandes (hors mineurs acc.)	Non disponible	2	6	7	33	4	8
- dont 1 ^{res} demandes		2	6	7	30	4	8
- réexamens		-	-	-	3	-	-
Décisions OFPRA	2	5	5	29	4		7
- dont accords	1	2	-	4	-		-
- rejets	1	3	5	25	4		7

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

- La lutte contre l'immigration irrégulière

Le problème de l'immigration irrégulière se pose désormais à la Réunion, mais dans une bien moindre mesure que dans les autres départements d'outre-mer, et les éloignements ne portent que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalité mauricienne, comorienne et malgache.

Tableau n° V-13 : Nombre d'éloignements réalisés à la Réunion

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009-2010	Évolution 2004-2010
42	56	64	53	52	73	67	- 8,22 %	59,52 %

Source : DCPAF

2.3.2 - L'immigration en Nouvelle-Calédonie

Sur une population de 250 300 habitants, la Nouvelle-Calédonie compte près de 6 000 étrangers en situation régulière.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 a confié à l'État le droit de l'entrée et du séjour des étrangers et à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit du travail, notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement calédonien, compte tenu de sa compétence exclusive. Les nationalités les plus représentées sont : vanuatane, indonésienne, vietnamienne et chinoise.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Nouvelle-Calédonie. En 2010, 13 personnes ont été reconduites (10 d'entre elles étaient vanuatanes et 3 irakiennes).

2.3.3 - L'immigration en Polynésie française

La Polynésie française attire peu de candidats à l'immigration, du fait de son isolement.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 confie à l'État le droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Polynésie française et à la Polynésie française la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement polynésien, compte tenu de sa compétence exclusive.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Polynésie française. En 2010, seulement 4 personnes ont fait l'objet d'une mesure de reconduite (3 chinoises et 1 vietnamienne).

2.3.4 - L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

Aucune pression migratoire ne s'exerce actuellement sur Saint-Pierre-et-Miquelon ni sur Wallis-et-Futuna.

